



SYNDICAT DES EAUX DE LA
REGION DE FONTGOMBAULT

EXERCICE
2023

Rapport sur le **P**rix et la **Q**ualité de **S**ervice

EAU POTABLE



Bèlèbre



Douadic



Lureuil



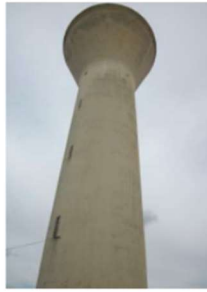
Poulligny-Saint-Pierre



La Liaicherie



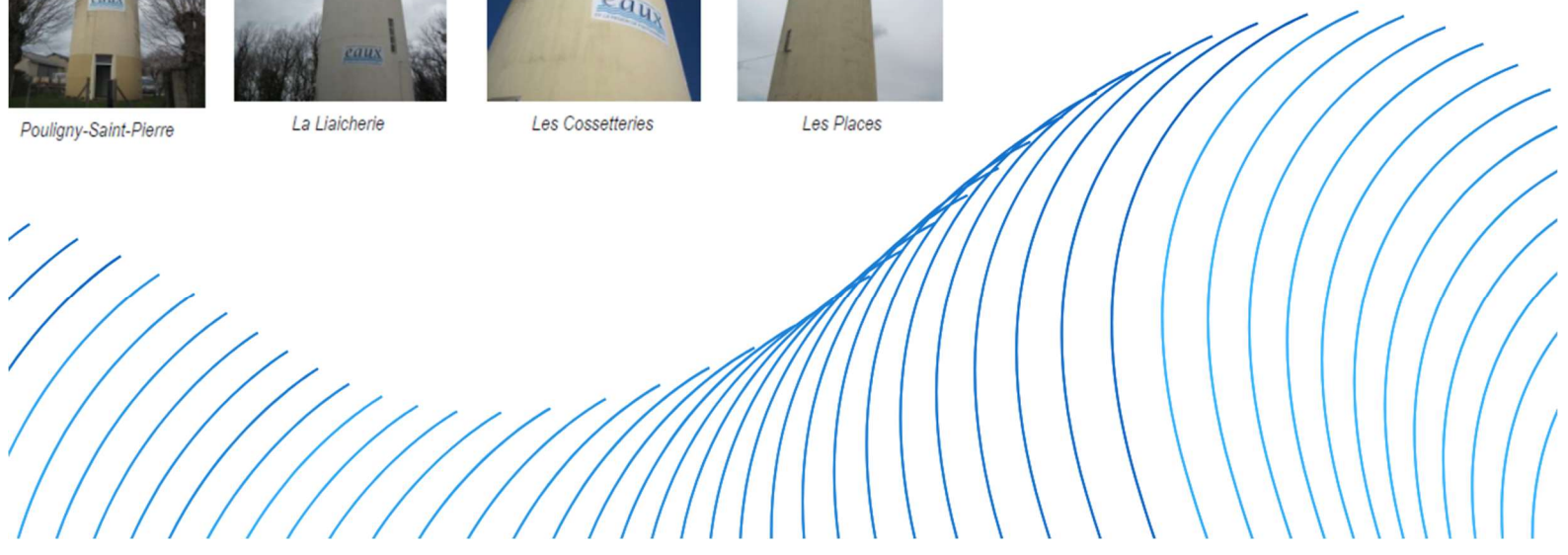
Les Cossetteries



Les Places

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique "l'Observatoire".



Elaboration du document

CONCEPTION / REALISATION Guillaume BOIREAULT-VADNAL Fonction : directeur / responsable d'exploitation Date : 23/05/2024 Signature : 	VALIDATION Jean-Pierre DARREAU Fonction : Président du Syndicat des Eaux Date : 23/05/2024 Signature : 	APPROBATION Document approuvé en Comité Syndical le 12/06/2024 à Douadic
---	--	--

Liste de diffusion

DESTINATAIRES	VERSION	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DATE
Collectivités membres du syndicat	Numérique	1	20/06/2024
Observatoire national des services d'eau et d'assainissement http://www.services.eaufrance.fr/	Document téléchargeable gratuitement	1	

Table des matières

Elaboration du document	Erreur ! Signet non défini.
Liste de diffusion	Erreur ! Signet non défini.
PRÉAMBULE	5
→ <i>Un document à destination des usagers</i>	5
→ <i>Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service</i>	5
→ <i>Présenté avant le 30 septembre</i>	5
→ <i>Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur</i>	5
1. GENERALITES	6
1.1. <i>Le territoire couvert par le syndicat</i>	6
1.2. <i>Les missions du syndicat</i>	6
1.3. <i>Estimation de la population desservie</i>	7
2. PRESENTATION DU SERVICE	8
2.1. <i>Organisation</i>	8
2.2. <i>Fonctionnement</i>	8
3. INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME	9
3.1. <i>Linéaire des réseaux</i>	9
3.2. <i>Ouvrages</i>	10
3.3. <i>Ressources en eau</i>	12
3.3.1. <i>Points de prélèvement (captages)</i>	12
3.3.2. <i>Volumes produits</i>	17
5. INDICATEURS DE PERFORMANCE	20
5.1. <i>Réseau de distribution</i>	21
5.1.1. <i>Rendement du réseau de distribution</i>	21
5.1.2. <i>Rendement primaire du réseau</i>	21
5.2. <i>Indice linéaire des volumes non comptés</i>	22
5.3. <i>Indice linéaire de pertes en réseau</i>	22

5.4.	<i>Indice de pertes par abonnés</i>	23
5.5.	<i>Indice linéaire de consommation en réseau</i>	24
5.6.	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</i>	25
5.7.	<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</i>	28
6.	QUALITE DE L'EAU	29
6.1.	<i>Traitement de l'eau</i>	29
6.1.1.	Unité de distribution « Fontgombault »	29
6.1.1.	Unité de distribution « Lureuil »	29
6.1.1.	Unité de distribution « Douadic ».....	29
6.1.1.	Unité de distribution « Bélâbre » / Unité de distribution de Saint-Hilaire-Sur-Benaize	29
6.1.1.	Unité de distribution « Beauchapeau »	29
6.2.	<i>Conformité de l'eau distribuée</i>	29
6.3.	<i>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</i>	32
7.	NOMBRE D'ABONNES	34
8.	INDICATEURS FINANCIERS	37
8.1.	<i>Fixation des tarifs en vigueur pour l'année 2023</i>	37
8.2.	<i>Prix du service de l'eau potable</i>	37
8.2.1.	Redevance de pollution domestique	37
8.2.2.	Le prix de l'eau HORS redevance de pollution domestique	38
8.2.3.	Le prix de l'eau AVEC redevance de pollution domestique	38
8.3.	<i>Recettes d'exploitation</i>	39
8.4.	<i>Encours de la dette et montants des annuités de remboursement</i>	40
8.5.	<i>Montant des amortissements réalisés par la collectivité</i>	41
8.6.	<i>Taux d'impayés</i>	41
8.7.	<i>Opérations de coopération décentralisée</i>	41
9.	MOYENS MIS EN OEUVRE POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'EAU	42
9.1.	<i>Travaux réalisés sur le réseau d'eau potable, travaux d'amélioration du fonctionnement & entretien du patrimoine</i>	42
9.2.	<i>Branchements en plomb</i>	42
11.	SYNTHESE	43
12.	OBJECTIFS DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2024	44

PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable, est un rapport obligatoire.

Conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007, pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

→ Un document à destination des usagers

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau du Syndicat et dans les mairies des communes adhérentes.

→ Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

→ Présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre 2024 pour l'exercice 2023.

Les communes et communautés de communes adhérant au syndicat sont destinataires du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire ou le Président présente au conseil municipal ou communautaire, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus du Syndicat, soit au plus tard le 31 décembre 2024.

→ Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

1. GENERALITES

1.1. Le territoire couvert par le syndicat

Le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault (SERF) est un Syndicat mixte fermé, qui regroupe 17 communes et 1 communauté de communes. Il est à cheval sur 2 départements :

- Le département de l'Indre : Bêlâbre, Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Lingé, Lurais, Lureuil, Mauvières, Mériigny, Néons-sur-Creuse, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly-La-Ville, Saint-Aigny (pour une partie de son territoire¹), Saint-Hilaire-sur-Benaize, Sauzelles et Tournon-Saint-Martin
- Le département de l'Indre et Loire : Communauté de communes Loches Sud Touraine (adhérente en représentation / substitution de la commune de Tournon-Saint-Pierre).

Le siège du Syndicat se situe à Fontgombault (36 220) – 3 rue du Châtelet.

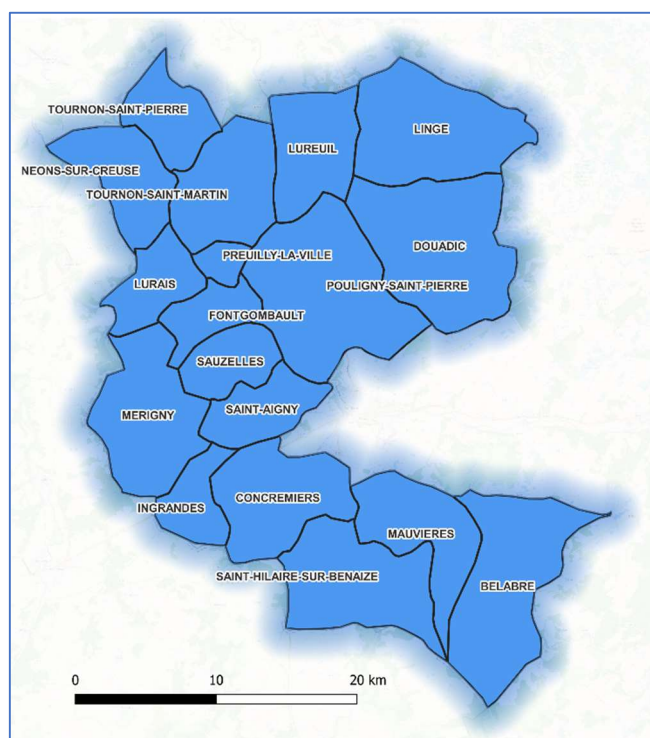


Figure 1 : Le territoire desservi par le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault au 01/01/2023

1.2. Les missions du syndicat

Le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault assure l'ensemble des tâches d'exploitation et de gestion du service : production, transfert et distribution de l'eau potable.

Les obligations du syndicat et des abonnés sont détaillées dans le **Règlement de Service**, approuvé par le Comité Syndical du 30 juin 2016 (délibération n°4-2-2016), déposé à la sous-préfecture du Blanc le 06 juillet 2016.

¹ Le centre-bourg de Saint-Aigny n'est pas desservi par les installations du SERF

1.3. Estimation de la population desservie

La population desservie par le syndicat est estimée à **9 500 habitants** (population légale INSEE 2014, majorée d'un habitant par résidence secondaire).

2. PRESENTATION DU SERVICE

2.1. Organisation

Le personnel du syndicat est composé :

- D'un responsable d'exploitation en charge du pilotage du service, des études, suivi des travaux et du budget...
- De 5 agents techniques en charge du suivi du réseau et de ses équipements
- De 2 agents administratifs, en charge du secrétariat, de la facturation et de la compatibilité

2.2. Fonctionnement

Le syndicat assure en régie directe :

- La production d'eau destinée à la consommation humaine et les protections des points de prélèvement ;
- Le transport et la distribution de l'eau aux abonnés
- Le contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement

D'une manière générale, le syndicat est compétent pour :

- Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc...) nécessaires au bon exercice de sa compétence : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc... ;
- Assurer l'exploitation (production et distribution), le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages ;
- Assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses ouvrages.

Le syndicat est également compétent pour assurer des prestations de service en se rattachant à son objet pour ses membres, selon les règles en vigueur.

Les compétences du syndicat	
Gestion du service :	Application du règlement de service, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.
Gestions des abonnés :	Accueil des usagers, facturation (encaissement par la Trésorerie du Blanc), traitement des doléances client.
Entretien :	De l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, ses réservoirs, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement.
Renouvellement :	Des branchements plomb, des canalisations < 6 m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement.

3. INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME

3.1. Linéaire des réseaux

Le travail de numérisation effectué en 2019 a permis de déterminer le linéaire de réseau, s'établissant à 546,5 km (hors branchements). En ajoutant les 5 265 m de réseau interconnectant les Unités de Distribution de Lureuil-Lingé à la commune de Martizay (chantier réalisé en 2019-2020, mise en service en janvier 2021) et en ajoutant les nouveaux linéaires créés lors des travaux de 2022 sur la commune de Bélâbre, le linéaire total de réseau hors branchements s'établit à 555 km.

Au 31/12/2023 le linéaire de réseau exploité par le syndicat s'élève donc à 555,5 km.

Tableau 1 : Matériaux constitutifs des canalisations

MATERIAUX

L'étude du réseau numérisé montre qu'il est constitué majoritairement de PVC (69 %) et de fonte (21 %). Les autres matériaux présents sur le réseau sont l'acier, le PE et le PVC multi-orienté.

Matériau	Linéaire (ml)	Pourcentage
Acier	2 217 ml	0,40%
Fonte	116 656 ml	21,00%
PE	34 718 ml	6,25%
PVC	381 577 ml	68,69%
PVC multi-orienté	19 464 ml	3,50%
Autre	750 ml	0,13%
Inconnu	156 ml	0,03%
TOTAL	555 537 ml	100,00%

Tableau 2 : Diamètre des canalisations

Diamètres	Linéaire (ml)	Pourcentage
Entre 25 et 50 mm	102 766 ml	18,50%
Entre 60 et 80 mm	232 047 ml	41,77%
Entre 90 et 110 mm	140 499 ml	25,29%
Entre 125 et 160 mm	68 003 ml	12,24%
Entre 200 et 300 mm	12 029 ml	2,17%
500 mm et plus	193 ml	0,03%
TOTAL	555 537 ml	100,00%

DIAMETRES

Quant aux diamètres des canalisations, les plus présents au sein du réseau sont ceux compris entre 60 et 80 mm (42 %), puis entre 90 et 110 mm (25 %). Le calcul de la moyenne pondérée par rapport au linéaire donne un diamètre moyen de 74,5 mm, ce qui est typique d'un réseau rural.

Tableau 3 : Âge des canalisations

Période de pose	Linéaire (ml)	Pourcentage
Inconnu	156 ml	0,03%
Années 50	60 505 ml	10,89%
Années 60	196 710 ml	35,41%
Années 70	116 432 ml	20,96%
Années 80	75 983 ml	13,68%
Années 90	41 200 ml	7,42%
Années 2000	26 674 ml	4,80%
Années 2010	16 977 ml	3,06%
Années 2020	20 901 ml	3,76%
TOTAL	555 537 ml	100,00%

ÂGE DES CANALISATIONS

Enfin, concernant l'âge des canalisations, **la majeure partie (57 %) des canalisations ont été posées dans les années 60/70.**

L'âge moyen des canalisations est de **46 ans**, ce qui donne une année de pose moyenne en 1976.

3.2. Ouvrages

Sur le territoire couvert par le syndicat, on dénombre 7 châteaux d'eau, plusieurs réservoirs au sol et une vingtaine surpresseurs pour un volume total de stockage de 3 075 m³.

Les points de prélèvement et les 7 châteaux d'eau sont équipés de dispositifs de télésurveillance, ainsi que les stations de surpression des Brousses, Les Martinières, Forges et Rolnier.

En Octobre 2022, on note la fin de l'exploitation du forage de la Rue à Bélâbre et la mise en service du captage des Menottes à Saint-Hilaire-Sur-Benaize suite à la création de l'usine de traitement. La période d'étude de ce rapport étant du 01/08/2022 au 31/07/2023, les volumes liés aux exploitations du captage de la Rue seront encore visibles.

Tableau 4 : Détail des ouvrages de la collectivité

Communes	Point de prélèvement	Ouvrages
BELABRE	Puits de La Rue (Stoppé en Octobre 2022)	Château d'eau (50 m ³) + réservoir au sol (90 m ³) dans le bourg Surpresseur Grand Mareuil Surpresseur Petit Mareuil Surpresseur l'Âge (en cours d'abandon) Surpresseur La Peuplée (en cours d'abandon) Surpresseur Salomon + réservoir 80 m ³ (en cours d'abandon) Surpresseur Ancien stade
CONCREMIERS	-	Surpresseur Rolnier Surpresseur Forges
DOUADIC	Puits de Douadic	Château d'eau (150 m ³)
FONTGOMBAULT	Source de l'Abbaye Forage de la Gare	-
INGRANDES	-	-
LINGE	-	-
LURAI	-	Surpresseur Les Martinières Réservoir semi-enterré de la Périnnerie (10 m ³) + surpresseur
LUREUIL	Forage de la Ribellerie	Château d'eau (200 m ³)
MAUVIERES	-	-
MERIGNY	Puits de Beauchapeau (stoppé en septembre 2021)	-
NEONS-SUR-CREUSE	-	Station La Coudre Réservoir semi-enterré La Chardonnière (50 m ³)
POULIGNY-SAINT-PIERRE	-	Château d'eau (100 m ³) Station des Brousses (5 m ³) Station des Guinaudières (10 m ³)
PREUILLY-LA-VILLE	-	Château d'eau des Cossetteries (500 m ³)
SAINT-AIGNY	-	-
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	Forage (mise en service en Novembre 2022)	Bâche + surpresseur + usine de traitement
SAUZELLES	-	Château d'eau des Places (750 m ³)
TOURNON-SAINT-MARTIN	-	Château d'eau de la Liaicherie (1 000 m ³) Station de Plénions

TOURNON-SAINT-PIERRE	-	Réservoir semi-enterré de Pouillé (20 m ³) + surpresseur Station de la Jousière (50 m ³)
-----------------------------	---	---

3.3. Ressources en eau

Tous les prélèvements effectués par le syndicat concernent des eaux souterraines.

Les volumes indiqués portent sur la période allant du 01/08/2022 au 31/07/2023 (période similaire à celle de consommation, les compteurs d'eau étant relevés chaque année en période estivale).

3.3.1. Points de prélèvement (captages)

Ouvrage	Commune	Prélèvement (m ³) du 01/08 de l'année N-1 au 31/07 de l'année N				Variation 2021/2022 par rapport à 2020/2021
		2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	
Source Gombault	FONTGOMBAULT	455 799	434 879	509 105	461 967	-9,26%
Forage de la Gare	FONTGOMBAULT	205 952	199 857	232 327	191 784	-17,45%
Forage de la Rue	BELABRE	59 679	62 013	62 681	11 104	-82,28%
Forage de la Ribellerie	LUREUIL	107 377	100 512	105 346	109 939	4,36%
Puits de Douadic	DOUADIC	44 632	43 246	49 791	45 344	-8,93%
Puits de Beauchapeau	MERIGNY	1 611	1 444	440	0	-100,00%
Captage des Menottes	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE			0	92 714	
TOTAL DES PRELEVEMENTS		875 050	841 951	959 690	912 852	13,98%

Tableau 5 : Volumes prélevés dans le milieu naturel

Remarques :

- Le puits de la Rue à Bélâbre a été stoppé en Octobre 2022 du fait de sa vulnérabilité à des pollutions ponctuelles. Depuis la mise en service d'une ressource de substitution (forage de Saint-Hilaire-sur-Benaize), il n'est plus sollicité et il a été déconnecté du réseau.
- La mise en service de la station des Menottes (Saint-Hilaire-sur-Benaize) a eu pour conséquence de redéfinir les emprises des Unités de Distributions du Syndicat (UDI). Aujourd'hui, le forage des Menottes alimente les communes de Bélâbre, Mauvières et Saint-Hilaire-Sur-Benaize, ces deux dernières étant auparavant alimentées par le réseau en provenance de Fontgombault. A noter que cette nouvelle unité de distribution est interconnectée avec celle de Fontgombault ce

qui permet de garantir un approvisionnement en eau aux habitants même lors d'un défaut éventuel du forage des Menottes.

- Depuis le 31/10/2021, le puits de Beauchapeau n'est plus exploité suite aux travaux d'interconnexion qui ont été réalisés entre l'unité de distribution de Beauchapeau et celle de Fontgombault.

Figure 2 : Evolution des volumes prélevés du 01/08 de l'année N au 31/07 de l'année N+1

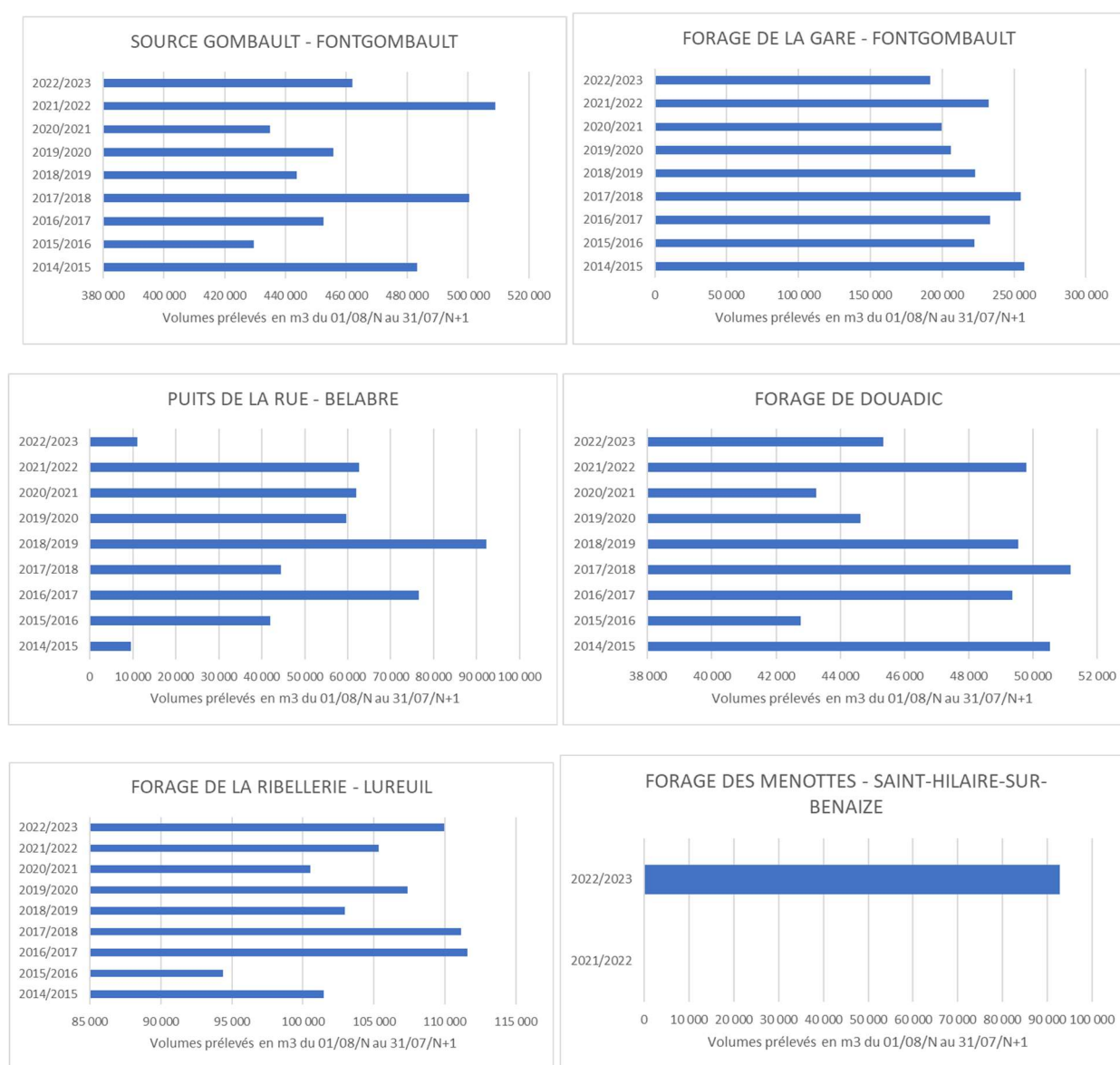
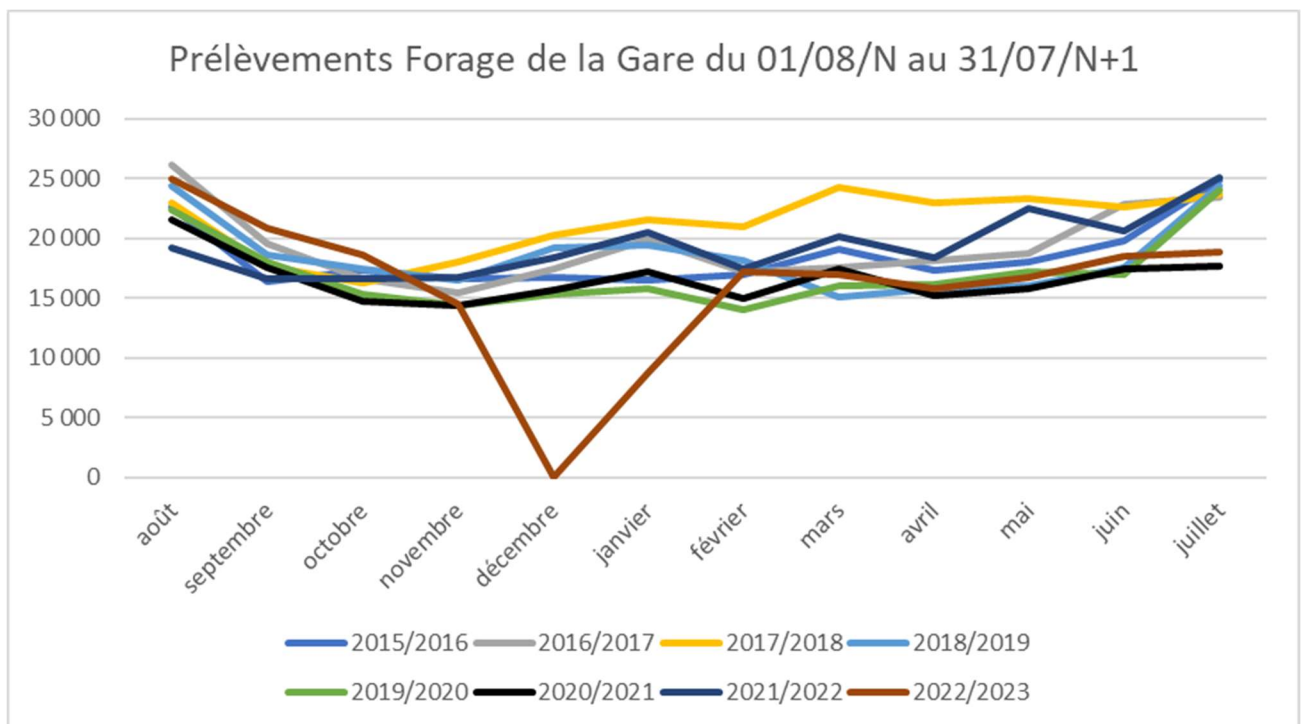
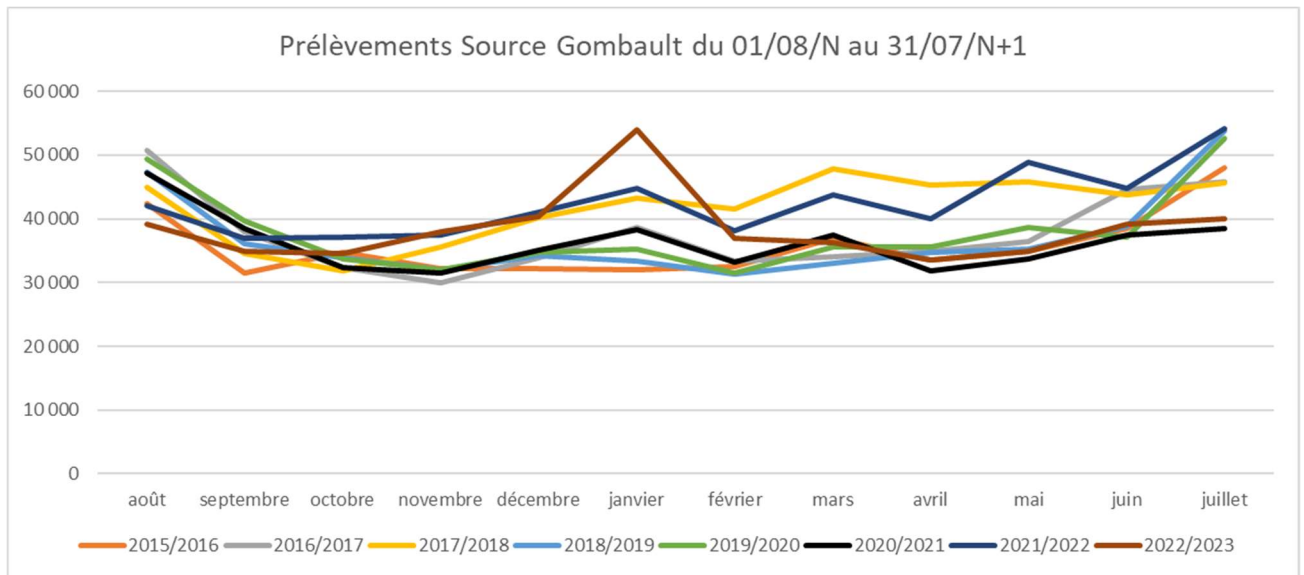
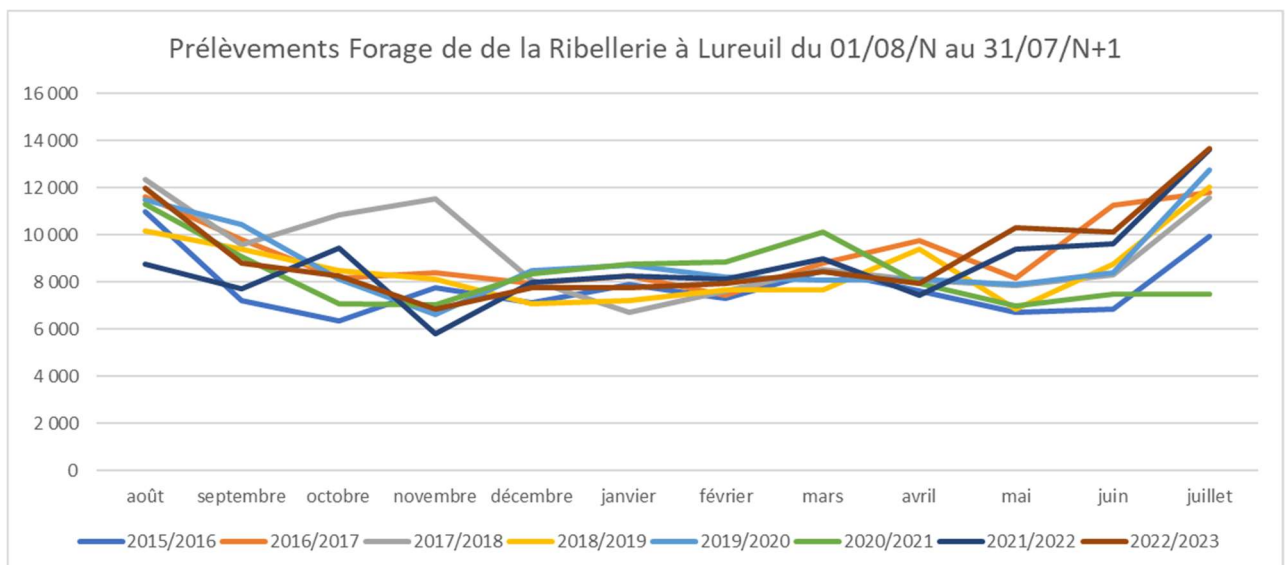
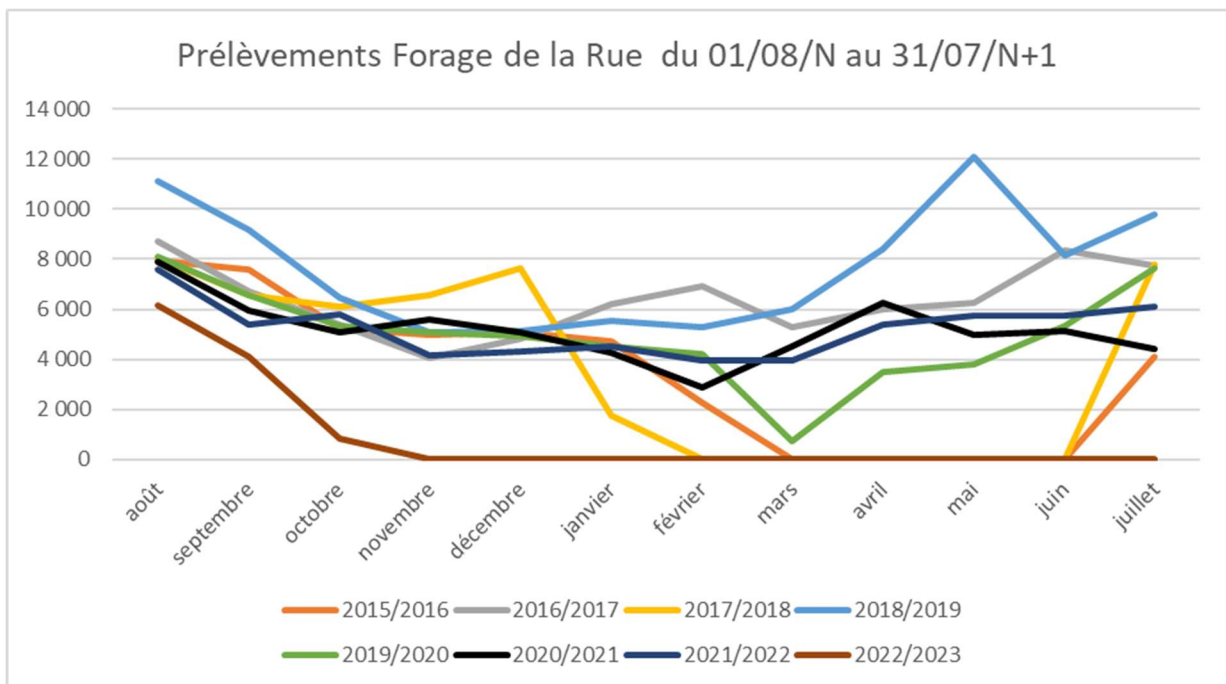
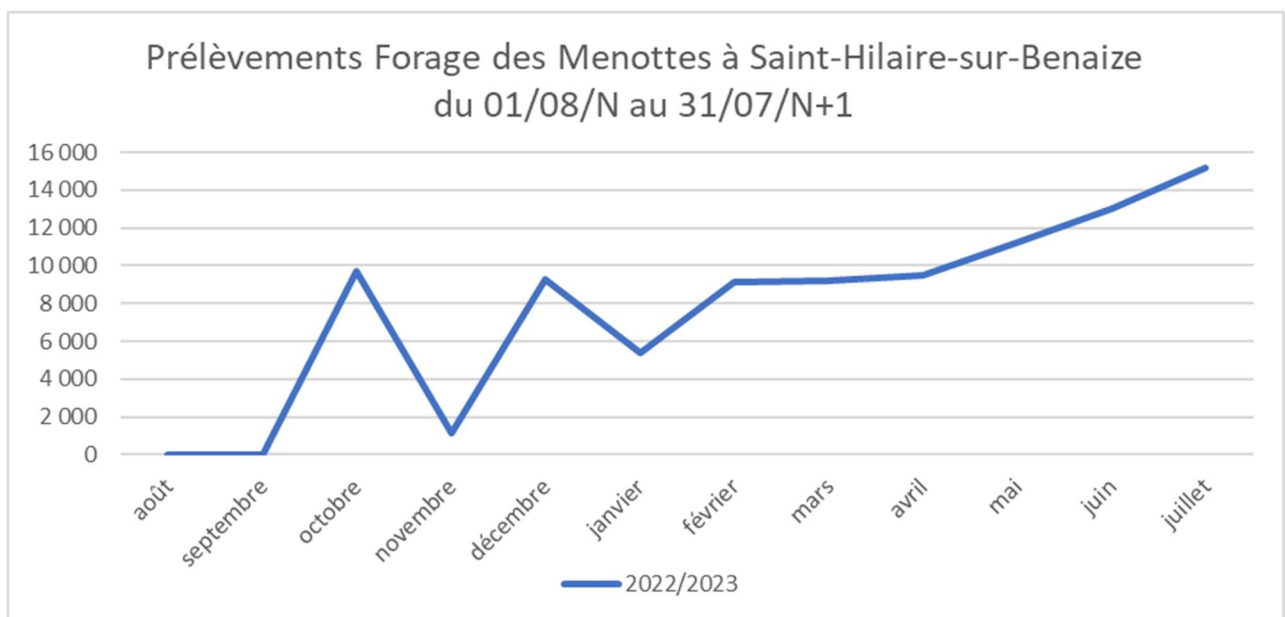
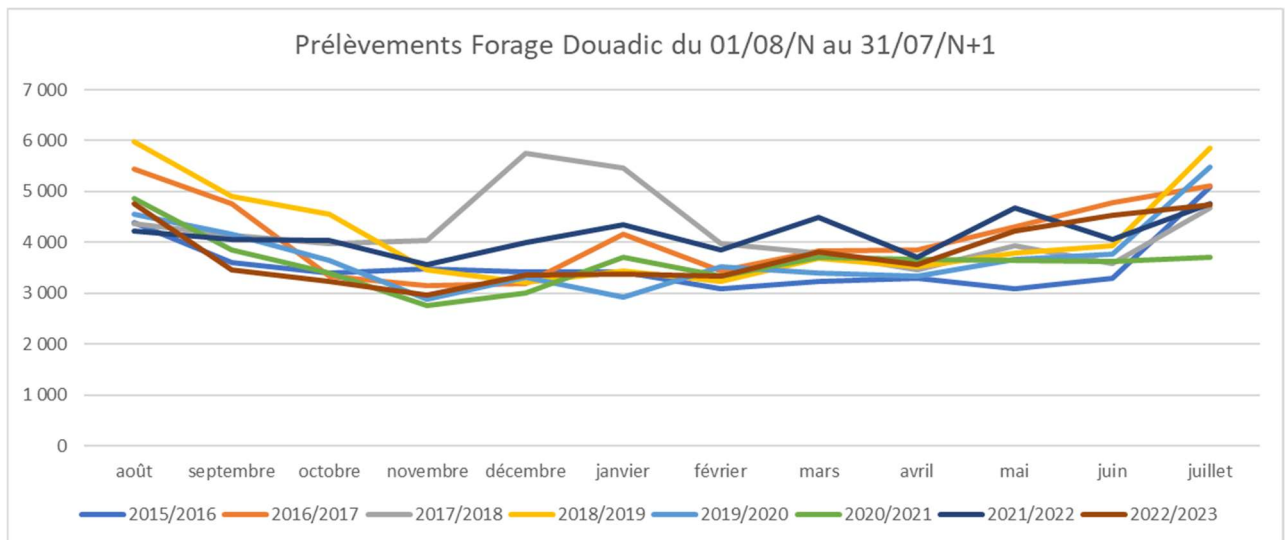


Figure 3 : Evolution des volumes prélevés mensuellement du 01/08 de l'année N au 31/07 de l'année N+1







3.3.2. Volumes produits

Pour les captages de la Rue (Bélâbre) et de sDouadic, les volumes produits correspondent aux volumes prélevés (absence de traitement de l'eau nécessitant l'utilisation d'eaux de lavage).

Pour les captages de Fontgombault (source Gombault et forage de la Gare), Saint-Hilaire-Sur-Benaize (Les Menottes) et Lureuil (forage de la Ribellerie), les eaux subissent des traitements avant mise en production, qui nécessitent l'utilisation d'eaux de lavage, décomptées des volumes produits.

La station de potabilisation de la Gare à Fontgombault reçoit l'eau prélevée dans la source Gombault et dans le forage de la Gare. L'eau subit à certaines périodes de l'année divers traitements (pré-ozonation, traitement physico-chimique, décantation, filtration et désinfection). Lorsque les valeurs de turbidité de l'eau brute sont suffisamment faibles, aucun traitement de l'eau (excepté filtration et désinfection) n'est effectué.

La station des Menottes comprend un traitement de la turbidité.

La station de La Ribellerie comprend des installations de déferrisation.

Toutes les eaux sortant des stations de production (Bélâbre, Douadic, Fontgombault, Saint-Hilaire-Sur-Benaize, Lureuil) subissent une désinfection au chlore gazeux. L'objectif de la chloration est d'atteindre une valeur cible de 0,30 mg/l en sortie de station, de façon à obtenir une concentration minimale garantie au robinet de l'abonné de 0,10 mg/l.

Tableau 6 : Volumes produits au niveau de chaque station de production, du 01/08/N au 31/07/N+1

Ouvrage	Production (m ³) du 01/08 de l'année N-1 au 31/07 de l'année N					Variation 2022/2023 par rapport à 2021/2022
	2018/ 2019	2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	
Usine de la Gare FONTGOMBAULT	658 568	653 387	625 368	731 486	649 522	-11,21%
Forage de la Rue BELABRE	92 297	59 679	62 013	62 681	11 104	-82,28%
Forage de la Ribellerie LUREUIL	100 985	105 307	99 022	103 699	109 072	5,18%
Puits de Douadic DOUADIC	49 540	44 632	43 246	49 791	45 344	-8,93%
Puits de Beauchapeau MERIGNY	1 450	1 611	1 444	440	0	-100,00%
Station des Menottes SAINT-HILAIRE-SUR- BENAIZE					90 680	
TOTAL DES PRELEVEMENTS	902 841	864 616	831 093	948 098	907 756	-4,25%

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Le tableau ci-dessous détaille les volumes mis en distribution (=volumes produits + volumes importés – volumes exportés).

L'écart entre les volumes mis en distribution et les volumes vendus aux abonnés correspond à la somme des volumes non comptés, à savoir :

- Le volume de consommation sans comptage : volume estimé par l'exploitant, correspondant notamment au volume utilisé par les pompiers au niveau des bouches incendie ;
- Le volume de service : volume utilisé pour les vidanges, purges, lavages de réservoir, désinfection des conduites après travaux, analyseurs de chlore et turbidimètres..., ce volume de service est évalué par l'exploitant ;
- Les pertes

Tableau 7 : Volumes mis en distribution, du 01/08/N au 31/07/N+1

Volumes mis en distribution	2018/ 2019	2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	Variation 2022/2023 par rapport à 2021/2022
Volume produit (V1)	902 841	864 616	831 093	948 098	907 756	-4,25%
Volume importé (V2)	0	0	4 637	5 342	4 885	-8,55%
Volume exporté (V3)	9 349	10 452	15 011	14 626	12 314	-15,81%
Volume mis en distribution (V1+V2-V3)	893 492	854 164	820 719	938 814	900 327	-4,10%
Volume vendu aux abonnés domestiques	566 214	656 092	583 734	596 610	619 781	3,88%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	34 488	34 539	36 354	36 100	32 413	-10,21%
Volume total vendu aux abonnés hors exportations	600 702	690 631	620 088	632 710	652 194	3,08%

Commentaire sur les volumes importés / exportés

En 2023, un volume de 8 243 m³ a été exporté vers le Syndicat de Mézières-en-Brenne, et un bilan de 814 m³ ont finalement été importé de la commune de Martizay.

Depuis sa mise en service en janvier 2021, l'interconnexion entre l'UDI de Lureuil/Lingé et la commune de Martizay, est basé sur le fonctionnement suivant : échange à la quinzaine d'un volume d'eau dans le sens Lureuil – Martizay, puis bascule du dispositif pour alimenter la quinzaine suivante dans le sens Martizay – Lureuil. Un volume de 25 m³ / jour est ainsi échangé pour assurer le renouvellement sanitaire de la canalisation. Quand une des deux collectivités a des besoins spécifiques d'alimentation en eau potable via l'interconnexion, les volumes échangés sont ajustés pour tendre à un équilibre final entre les deux collectivités.

Avec un total de 5 836 abonnés, la consommation moyenne par abonnement domestique est de 121 m³ à l'année en 2023. Cette consommation moyenne annuelle prend en compte les volumes consommés par les petits et les gros consommateurs, y compris les abonnés non domestiques. Elle était en 2022 de 119 m³/abonnement.

En ce qui concerne les « gros consommateurs » (consommation supérieure à 200 m³), ils représentent 7,7 % des abonnés en 2023 (447 abonnés contre 439 en 2022).

En 2023, le volume vendu aux abonnés a augmenté par rapport à 2022 (+3,5%).

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le schéma ci-dessous décrit les performances du réseau pour l'année 2021.

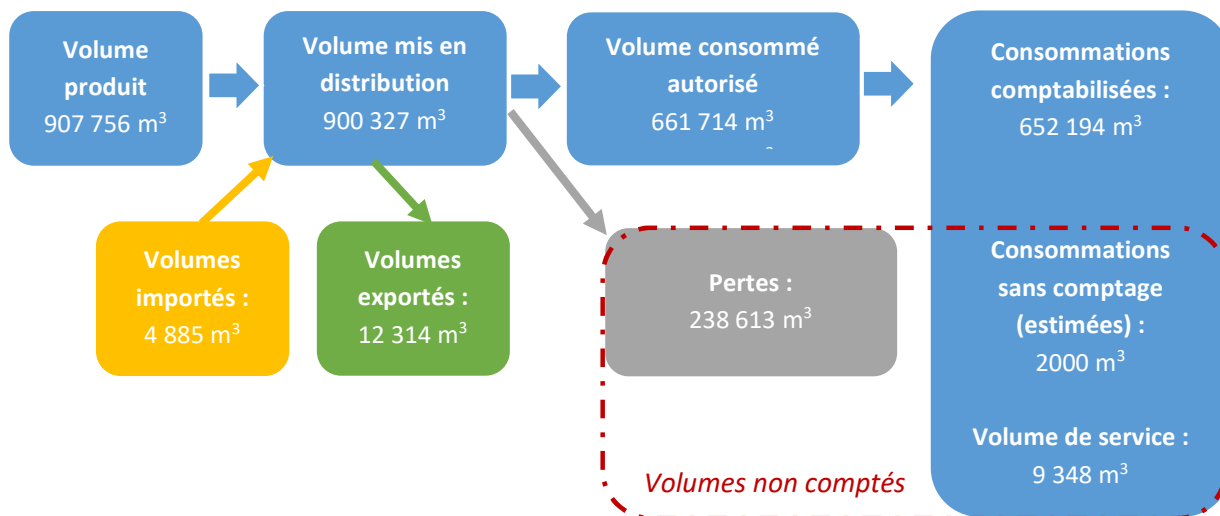


Figure 4 : Performances du réseau d'eau potable du SERF pour l'exercice 2023

L'évolution des volumes des pertes du SERF s'explique par plusieurs dynamiques successives :

_ De 2015 jusqu'en 2020, le vieillissement progressif du réseau entraîne une augmentation des fuites sur le réseau.

_ L'étude patrimoniale réalisée en 2020 et la pose de débitmètres sur l'ensemble du réseau ont permis de détecter de nombreuses fuites qui ont été réparées par la suite.

_ Enfin, des fuites importantes sont apparues en 2021 et 2022. Leurs détections n'ont eu lieu qu'en début d'année 2023 avec des travaux conséquents réalisés en conséquence dans l'année.

Tableau 8 : Evolution du volume de pertes

ANNEE	VOLUME DE PERTES (M3)	EVOLUTION PAR RAPPORT A L'ANNEE PRECEDENTE
2015	204 498 m ³	-
2016	213 470 m ³	+4,39 %
2017	238 274 m ³	+11,62 %
2018	252 981 m ³	+6,17 %
2019	281 274 m ³	+11,18 %
2020	152 632 m ³	- 45,74%
2021	189 433 m ³	+ 24,11 %
2022	294 521 m ³	+ 55,48 %
2023	238 613 m ³	- 18,98 %

5.1. Réseau de distribution

5.1.1. Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution, qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou exportée à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il permet donc de connaître les performances des installations en vue de les améliorer afin de limiter les prélèvements sur la ressource en eau.

Le rendement du réseau de distribution R qui doit figurer dans le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau est défini dans l'arrêté du 2 mai 2007 par la formule suivante :

$$R = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Volume produit} + \text{Volume importé}} \times 100$$

5.1.2. Rendement primaire du réseau

Le rendement primaire (RP) est défini comme le rapport entre les consommations comptabilisées et les volumes mis en distribution :

$$R_p = \frac{\text{Consommations comptabilisées}}{\text{Volume mis en distribution}} \times 100$$

Il ne tient pas compte des volumes sans comptage ni des volumes de service. Il a l'avantage de ne s'appuyer que sur des données mesurées, mais est plus pessimiste que le rendement du réseau de distribution.

	2018	2019	2020	2 021	2 022	2 023	Variation 2022/2023
Rendement R	73,5%	68,8%	82,3%	77,3%	69,1%	74,3%	+6,87 pts
Rendement primaire Rp	72,2%	67,2%	80,9%	75,6%	67,4%	72,7%	+7,49 pts

5.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

Il permet donc d'améliorer la connaissance des volumes transitant dans le réseau de distribution afin de limiter les prélèvements de la ressource en eau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte :

$$I_{IVnc}(m^3/km/jour) = \frac{\text{Consommation sans comptage} + \text{Volume de service} + \text{Pertes}}{365 \times \text{linéaire de réseau hors branchements}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/jour)	1,51	1,49	0,83	1,02	1,55	1,24	-18,94%

5.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$I_{LP}(m^3/km/jour) = \frac{\text{Pertes}}{365 \times \text{linéaire de réseau hors branchements}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023
Indice linéaire de pertes en réseau ILP (m³/km/jour)	1,46	1,43	0,77	0,96	1,49	1,19	-18,98%

Afin d'apprécier le résultat obtenu pour l'exercice 2023, le référentiel de l'Agence de l'Eau suivant est utilisé. **L'état de l'indice linéaire de perte reste bon** depuis l'exercice 2015.

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 < D < 50	D < 50
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP
Légende :			
D = Densité d'abonnés (nombre d'abonnés / km) = 5 803 abonnés / 553 km de réseau ~ 10,5 abonnés / km			
ILP = Indice Linéaire de Pertes en réseau (m ³ /km/jour) = 1,21 m ³ /km/jour en 2023			

5.4. Indice de pertes par abonnés

Cet indicateur vient compléter l'indice linéaire de pertes en réseau précédent.

Celui-ci est plus pertinent lorsque l'on veut interpréter le niveau de pertes pour un service rural ou intermédiaire, c'est-à-dire lorsque la densité d'abonnés n'excède pas 45 abonnés par kilomètre de réseau.

Exprimer l'indice linéaire de pertes en fonction de la densité d'abonnés revient à rapporter le volume de perte au nombre d'abonnés.

$$I_{PA}(m^3/abonné/jour) = \frac{Pertes}{365 \times \text{nombre d'abonnés}}$$

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Indice de pertes par abonnés	0,12	0,12	0,13	0,07	0,09	0,14	0,11	-19,09%

Afin d'apprécier le résultat obtenu pour l'exercice 2023, le référentiel suivant est utilisé :

Niveau de pertes	
Faible	IPA ≤ 0,08
Modéré	0,08 < IPA ≤ 0,15
Elevé	0,15 < IPA ≤ 0,29
Très élevé	0,29 < IPA

Avec une valeur de 0,07, le niveau de pertes par abonnés était considéré comme faible en 2020. Il redevient modéré selon ce référentiel en 2021, 2022 et 2023, avec une valeur de 0,11 m³/abonnés/jour.

5.5. Indice linéaire de consommation en réseau

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du rendement du réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.

Il s'agit du ratio entre le volume consommé autorisé auquel est ajouté le volume exporté ; et le linéaire de réseau, hors branchements :

$$I_{LC}(m^3/km/jour) = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{365 \times \text{linéaire de réseau hors branchements}}$$

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Indice linéaire de consommation en réseau	m ³ /km /jour	4,04	3,15	3,61	3,28	3,34	3,43	2,29 %

Remarque : pour le calcul de cet indice, seuls les volumes comptabilisés et exportés sont à renseigner obligatoirement. Dans le tableau ci-dessus, tous les volumes indiqués dans la formule de calcul sont pris en compte.

Les articles D. 213-48-14-1 et D. 213-74-1 du Code de l'environnement fixent plusieurs niveaux de seuils du rendement de réseau de distribution à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement (majoration du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable ») :

- Seuil n°1 : rendement de distribution ≥ 85 %
- Seuil n°2 : rendement de distribution ≥ 65 + 0,2 x ILC

Si le seuil n°1 n'est pas atteint, le seuil n°2 doit l'être.

Pour l'exercice 2023, avec un rendement de 73,9 % :

- Seuil n°1 : non atteint car inférieur à 85 %
- Seuil n°2 : atteint car supérieur à 65 + 0,2 x 3,42 = 65,7 %

L'indice linéaire de consommation obtenu pour l'exercice 2023 permet donc de valider la conformité du rendement de distribution du réseau vis-à-vis du décret du 27 janvier 2012.

5.6. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution. L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

L'indice dont la valeur varie entre 0 et 120, est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Les 10 points du paramètre VP.238 sont acquis si les conditions suivantes sont remplies :

- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du Code de l'Environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240).

Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.239 :

- $60\% > \text{VP.239}$ → 0 pt
- $60\% \leq \text{VP.239} < 70\%$ → 1 pt
- $70\% \leq \text{VP.239} < 80\%$ → 2 pts
- $80\% \leq \text{VP.239} < 90\%$ → 3 pts
- $90\% \leq \text{VP.239} < 95\%$ → 4 pts
- $95\% \leq \text{VP.239}$ → 5 pts

Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.241 :

- $50\% > \text{VP.241}$ → 0 pt
- $50\% \leq \text{VP.241} < 60\%$ → 10 pt
- $60\% \leq \text{VP.241} < 70\%$ → 11 pt
- $70\% \leq \text{VP.241} < 80\%$ → 12 pts
- $80\% \leq \text{VP.241} < 90\%$ → 13 pts
- $90\% \leq \text{VP.241} < 95\%$ → 14 pts
- $95\% \leq \text{VP.241}$ → 15 pts

La création d'une modélisation du réseau, et l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissements ont permis depuis 2019, d'améliorer le niveau de connaissance patrimoniale avec un total de 110 points.

Désignation	Valeur	Unité	Fiabilité	Commentaire	Vérif. Etat
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable					
	110	points			
EXISTENCE ET MISE A JOUR DU DESCRIPTIF DETAILLE DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (Plan et inventaire des réseaux) Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé : 45 points ==> Le descriptif détaillé EST CONSIDERE COMME ETABLI (Seuil de 40 points atteint)					
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau : 15 points sur 15					
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide=>)	100	%			
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	100	%			
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX					
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0	0(non) ou 1(oui)			
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du camet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	1	0(non) ou 1(oui)			

5.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur vient compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Il correspond au quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années (soit du 01/01/2017 au 31/12/2021), par la longueur du réseau de desserte :

$$Tx_{renouv} = \frac{(L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) \times 100}{5 \times \text{linéaire de réseau hors branchements}}$$

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire de canalisations renouvelées par an (km)	2,25	2,99	2,67	0,60	3,49	6,45	0,80
Moyenne sur les 5 dernières années (km)	1,27	1,54	1,98	1,94	2,40	3,24	2,80
Taux de renouvellement (%)	0,27 %	0,32 %	0,37%	0,36 %	0,43 %	0,58 %	0,50 %

Après plusieurs années avec de forts investissements, le SERF a fait le choix de réaliser moins de travaux en 2023 afin de renforcer sa trésorerie. De plus, un lot important de travaux prévu en 2023 aura finalement lieu au début de l'année 2024.

Au total, le taux de renouvellement du réseau s'établit en 2023 à 0,50 %.

6. QUALITE DE L'EAU

6.1. Traitement de l'eau

6.1.1. Unité de distribution « Fontgombault »

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Fontgombault provient de deux captages :

- La source Gombault (commune de Fontgombault) captée en rive gauche de la Creuse. L'eau subit divers traitements (pré-ozonation, traitement physico-chimique, décantation, filtration et désinfection au chlore).

Remarque : le traitement des eaux de la Source Gombault a été arrêté du 30/05/2023 au 24/10/2023, les valeurs de turbidité de l'eau brute étant suffisamment faibles pour ne pas nécessiter un traitement avant distribution (hors désinfection par chloration).

- Le forage de la Gare (commune de Fontgombault). L'eau est rendue potable par un simple traitement par filtration et désinfection au chlore ;

Ces eaux sont traitées à l'usine de potabilisation de Fontgombault.

6.1.1. Unité de distribution « Lureuil »

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Lureuil provient d'un unique captage, situé sur la commune de Lureuil. L'eau brute subit des traitements de déferrisation et désinfection au chlore.

6.1.1. Unité de distribution « Douadic »

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Douadic provient d'un unique captage, situé sur la commune de Douadic. L'eau brute subit une simple désinfection au chlore.

6.1.1. Unité de distribution « Bélâbre » / Unité de distribution de Saint-Hilaire-Sur-Benaize

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Bélâbre provient d'un unique captage, situé sur la commune de Bélâbre. L'eau brute subit une simple désinfection au chlore. Depuis le mois de Novembre 2022, le forage de la Gare a cessé d'alimenter cette zone suite à la mise en place du forage des Menottes. L'eau qui alimente cette nouvelle unité de distribution composée des communes de Bélâbre, Mauvières et Saint-Hilaire-Sur-Benaize, subit un traitement pour la turbidité et une désinfection au chlore. Cette nouvelle Unité de distribution reste interconnectée avec celle de Fontgombault qui peut l'alimenter en cas de problème sur le forage des Menottes.

6.1.1. Unité de distribution « Beauchapeau »

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Beauchapeau provient d'un unique captage, situé sur la commune de Mérigny. L'eau brute subit une simple désinfection au chlore. Le forage n'est plus en fonctionnement depuis Septembre 2021 et le raccordement sur le réseau de Fontgombault.

6.2. Conformité de l'eau distribuée

L'eau potable est l'un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'autosurveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé. Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

Des prélèvements sont ainsi réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne d'une part les paramètres physico-chimiques, et d'autre part les paramètres microbiologiques. La fréquence et le type de ces prélèvements sont fixés dans l'Arrêté du 21 janvier 2010 qui vient modifier l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la Santé Publique.

Les paragraphes suivants établissent le bilan de la qualité des eaux distribuées au cours de l'exercice 2023, pour chaque unité de distribution du territoire du syndicat. Ces données sont issues des rapports transmis par les délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire Indre et Indre-et-Loire.

NB : Dans ce qui suit les taux de conformité sont définis tels que : $\text{taux de conformité des prélèvements (\%)} = (\text{nombre de prélèvements conformes} / \text{nombre total de prélèvements réalisés au cours de l'année N}) \times 100$.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2023 sur les unités de distribution de Fontgombault, Lureuil, Douadic, Saint-Hilaire-Sur-Benaize.

Nature de l'analyse	Nombre d'analyses	Nombre de non-conformités (NC)	Pourcentage de conformités	Commentaires
Bactériologique	39	0	100%	
Physico-chimique	56	0	100%	

Le Métolachlore-ESA est un métabolite issu de la dégradation du Métolachlore, herbicide utilisé principalement dans la culture du maïs. Depuis Novembre 2022, cette molécule est qualifiée de non pertinente par l'ANSES. Ce changement de classement induit un passage de la limite de qualité de cette molécule de 0,1µg/L à un simple seuil de vigilance fixé à 0,9µg/L qui n'a pas été franchi en 2023.

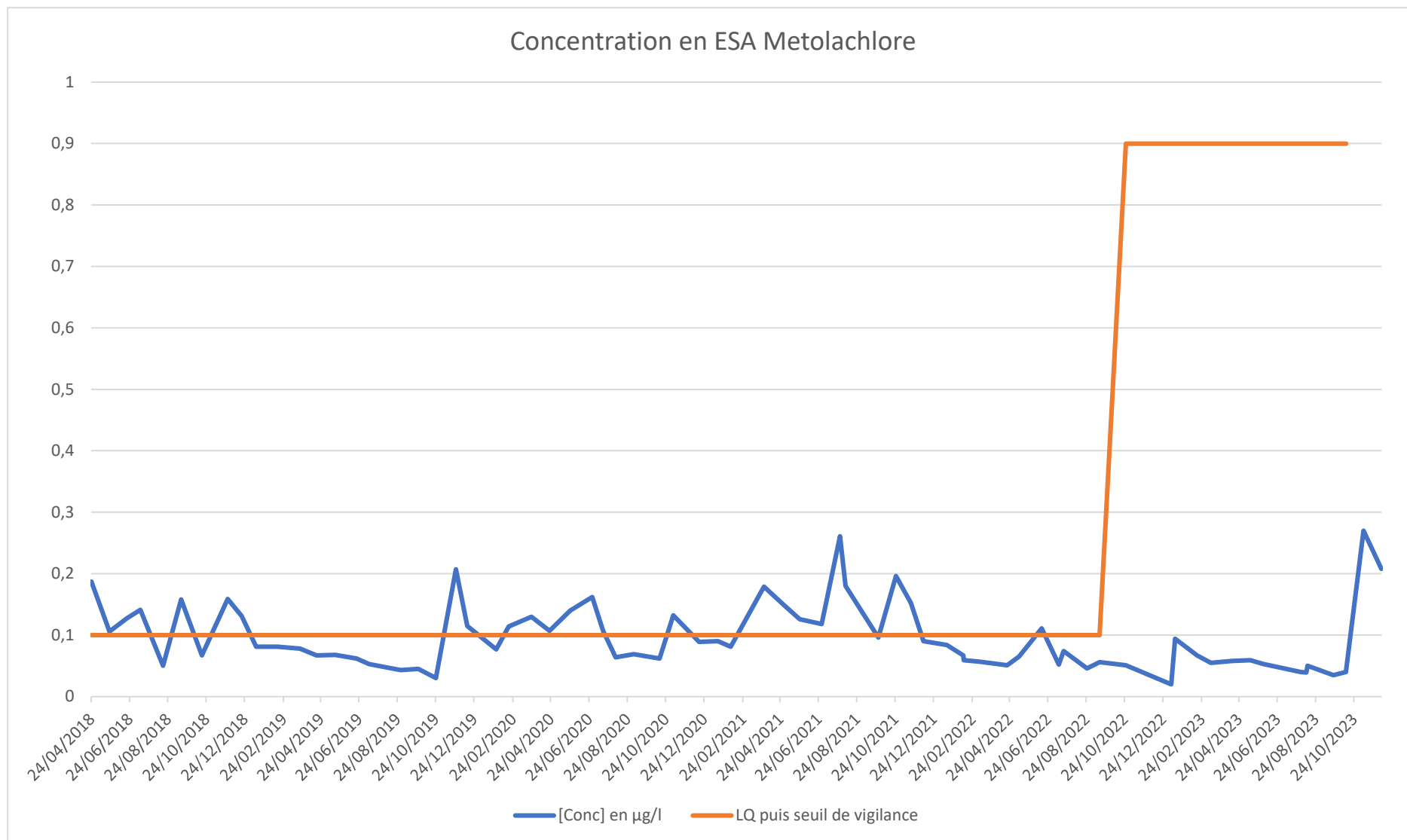


Figure 5 : Evolution des concentrations en ESA-metolachlor sur l'eau de production à la station de Fontgombault

6.3. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n° 2007-675 de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Celui-ci donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Il s'agit du niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvements dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 %	Aucune action
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indicateur est déterminé pour chaque captage et une moyenne est ensuite effectuée. L'évolution de cet indice depuis l'exercice 2021 figure dans le tableau suivant.

Ouvrage	Commune	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau					
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Source Gombault	FONTGOMBAU LT	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
Forage de la Gare	FONTGOMBAU LT	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
Forage de la Rue	BELABRE	40 %	40 %	40 %	40 %	Exploitation arrêtée en Novembre 2022	
Forage de la Ribellerie	LUREUIL	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
Puits de Douadic	DOUADIC	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
Puits de Beauchapeau	MERIGNY	0 %	0 %	0 %	Exploitation arrêtée au 30/09/2021		
Forage des Menottes	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE					60 %	

Afin d'améliorer l'indice de protection de la ressource, la collectivité doit régulariser la situation par rapport à certains travaux non réalisés, prescrits dans les arrêtés préfectoraux, notamment :

- Inspection caméra-vidéo des colonnes de captage afin d'en établir leur état (nettoyage et/ou réhabilitation de l'ouvrage selon les conclusions du diagnostic) ;
- Mesure de la distribution des venues d'eau le long des colonnes de captage ;
- Mise en place d'une procédure de vérification, du comblement ou de la mise aux normes des puits et forages existants dans les PPR ;

7. NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.

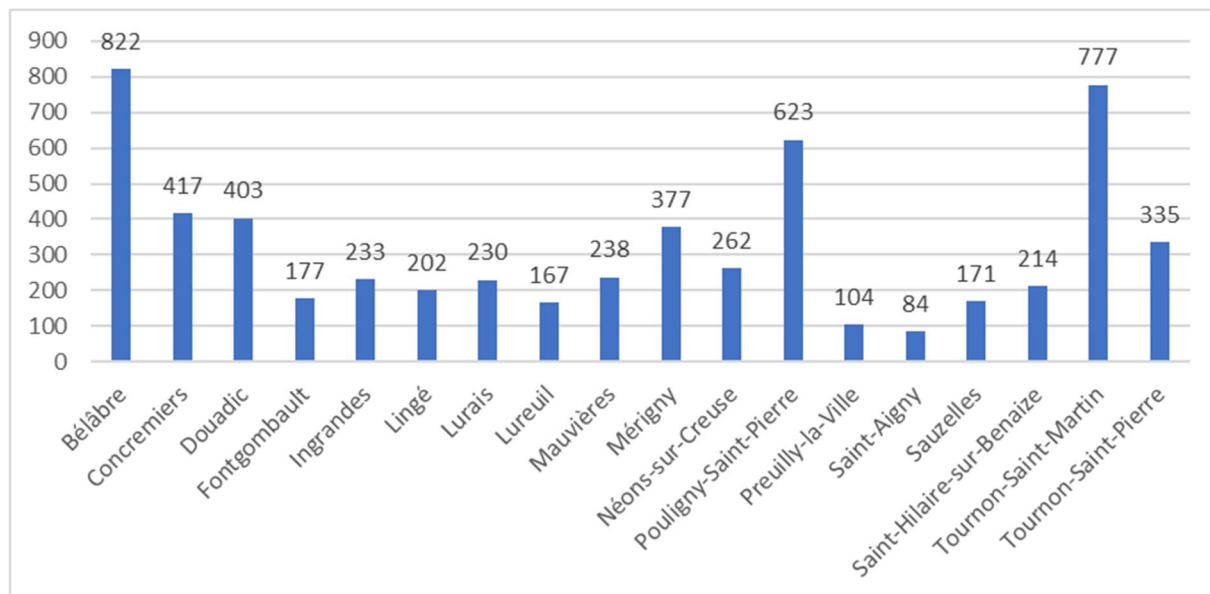


Figure 6 : Répartition des abonnés par communes pour l'exercice 2023

Le tableau de la page suivante indique les volumes d'eau consommés et le nombre d'abonnés par commune.

Les volumes consommés correspondent aux volumes d'eau potable consommés par des clients du territoire du syndicat. Ces volumes n'incluent pas les volumes importés / exportés.

Le nombre d'abonnés sur l'exercice 2023 s'élève à 5 836. Considérant un volume total vendu aux abonnés $652\,194\text{ m}^3$ en 2023 (hors exportations), il en résulte une consommation moyenne de **121 m^3 /abonnement/an.**

Considérant un total de 9 500 habitants desservis, il en résulte une consommation moyenne par habitants en 2023 de $68,7\text{ m}^3$ /habitant.

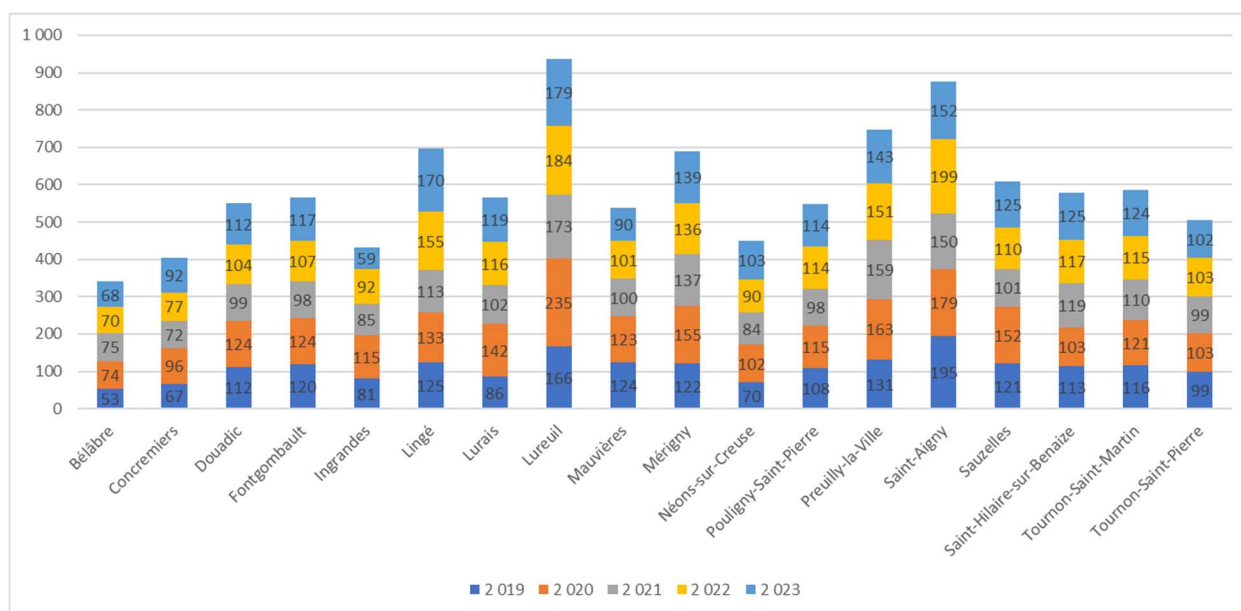


Figure 7 : Consommations annuelles en m3 par abonné sur les 5 derniers exercices

Nota : pour la commune de Lingé, les volumes exportés vers la commune de St Michel en Brenne ont été retirés du total vendu sur la commune.

Parmi les communes les plus consommatrices d'eau (en m3/abonné), figurent les communes de Lureuil, Lingé et St Aigny, trois communes sur lesquelles l'élevage est assez développé.

Tableau 9 : Statistiques des consommations moyennes annuelles des abonnés par commune

Communes	Abonnés				Consommations en m ³				Conso/abonnés (m ³ /abonnés)			
	2 021	2 022	2 023	Evolution 2022 / 2023	2 021	2 022	2 023	Evolution 2022 / 2023	2 021	2 022	2 023	Evolution 2022/ 2023
Bélâbre	815	823	822	-1	60 920	57 625	55 767	-1 858	75	70	68	-2
Concremiers	419	415	417	2	30 228	31 887	38 419	6 532	72	77	92	15
Douadic	410	405	403	-2	40 429	42 023	45 315	3 292	99	104	112	9
Fontgombault	175	175	177	2	17 167	18 715	20 752	2 037	98	107	117	10
Ingrandes	230	233	233	0	19 568	21 490	13 750	-7 740	85	92	59	-33
Lingé	197	200	202	2	22 345	31 039	34 428	3 389	113	155	170	15
Lurais	235	231	230	-1	23 987	26 855	27 429	574	102	116	119	3
Lureuil	168	167	167	0	29 001	30 725	29 942	-783	173	184	179	-5
Mauvières	242	238	238	0	24 185	24 021	21 509	-2 512	100	101	90	-11
Mérigny	374	379	377	-2	51 312	51 613	52 382	769	137	136	139	3
Néons-sur-Creuse	253	262	262	0	21 309	23 614	26 947	3 333	84	90	103	13
Poulligny-Saint-Pierre	608	618	623	5	59 356	70 725	70 824	99	98	114	114	-1
Preuilley-la-Ville	103	104	104	0	16 295	15 725	14 901	-824	159	151	143	-8
Saint-Aigny	82	84	84	0	12 270	16 713	12 771	-3 942	150	199	152	-47
Sauzelles	170	171	171	0	17 202	18 791	21 370	2 579	101	110	125	15
Saint-Hilaire-sur-Benaize	216	216	214	-2	25 762	25 372	26 694	1 322	119	117	125	7
Tournon-Saint-Martin	774	772	777	5	85 350	88 998	96 636	7 638	110	115	124	9
Tournon-Saint-Pierre	333	335	335	0	33 134	34 400	34 115	-285	99	103	102	-1
TOTAL	5 803	5 828	5 836	8	589 820	630 331	643 951	13 620	110	119	119	0

8. INDICATEURS FINANCIERS

8.1. Fixation des tarifs en vigueur pour l'année 2023

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part de la collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
09/09/2021	Adoption du tarif applicable pour la période de consommation allant du 01/10/2021 au 30/09/2022
14/06/2022	Adoption du tarif applicable pour la période de consommation allant du 01/10/2022 au 30/09/2023
19/06/2023	Modification des tarifs de l'eau

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA (à un taux de 5,5 %).

8.2. Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables annuellement, au mois d'avril (abonnement pour la période du 1er octobre de l'année qui précède au 30 septembre de l'année en cours).

Les consommations sont également payables annuellement, au cours du dernier trimestre (consommations déterminées sur la base du relevé des compteurs réalisé chaque année en période estivale). La mensualisation est proposée depuis l'année 2017.

8.2.1. Redevance de pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Son montant, en euros par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

L'assiette de la redevance est constituée par les volumes d'eau potable facturés aux abonnés domestiques. On y ajoute ceux facturés aux abonnés non domestiques, s'ils ne sont pas directement redevables de l'Agence de l'Eau au titre de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique. Peuvent s'y ajouter aussi les volumes d'eau ne provenant pas de la distribution publique s'ils sont soumis à redevance communale d'assainissement tels que les puits privés munis de dispositifs de comptage. L'annexe 2 de la circulaire n°6/DE du 15 février 2008 récapitule les dispositions applicables selon l'activité de l'abonné et/ou la nature du branchement au réseau d'eau potable.

La redevance est identique pour l'ensemble des communes du Syndicat, soit :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Montant de la redevance pollution	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³

8.2.2. Le prix de l'eau HORS redevance de pollution domestique

Lors de la dernière évolution tarifaire, on notera la suppression de deux tranches tarifaires pour ne laisser place plus qu'à 3 tranches seulement.

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/ 2024	
Part de la collectivité	Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire* :	86,90	88,20	97,60	99,06	+1,5%
	Part proportionnelle (€HT/m ³) (tranches en m ³ /an)	N°1 (0 à 100 m ³)	1,17	1,22	1,22	1,31	+7.4%
		N°2 (101 à 500 m ³)	0,90	0,95	1,22	1,31	+7.4%
		N°3 (501 à 1 000 m ³)	0,73	0,78	0,78	0,78	0 %
		N°4 (1 001 à 10 000 m ³)	0,53	0,58	0,78	0,78	0 %
		N°5 (au-delà de 10 000 m ³)	0,28	0,33	0,50	0,50	0 %
TVA		5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %	

*Abonnement pris en compte dans la facture de 120 m³

Composantes de la facture d'un usager pour 120 m³

	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	Variation 2022/2023
Collectivité (€ HT)	221,90 €	229,20 €	244 €	256,26 €	+5,02 %
TVA	12,20 €	12,61 €	13,42€	14,09€	+5,02 %
Total (€ TTC)	234,10	241,81	257,42	270,34	+5,02 %

Le coût de revient réel du m³ d'eau pour l'usager HORS redevance pollution domestique est donc de 2.14 € HT (2,25 € TTC).

8.2.3. Le prix de l'eau AVEC redevance de pollution domestique

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024	
Part de la collectivité	Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire* :	86,90	88,20	97,60	99,06	+1,5%
	Part proportionnelle (€/m ³) (tranches en m ³ /an)	N°1 (0 à 100 m ³)	1,17	1,22	1,22	1,31	+7.4%
		N°2 (101 à 500 m ³)	0,90	0,95	1,22	1,31	+7.4%
		N°3 (501 à 1 000 m ³)	0,73	0,78	0,78	0,78	0 %
		N°4 (1 001 à 10 000 m ³)	0,53	0,58	0,78	0,78	0 %
	N°5 (au-delà de 10 000 m ³)	0,28	0,33	0,50	0,50	0 %	
Redevances de pollution domestique		0,23 €/m ³	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³	0 %	
TVA		5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %		

*Abonnement pris en compte dans la facture de 120 m³

Composantes de la facture d'un usager pour 120 m³

	2021	2022	2023	01/01/2024	Variation 2022/2023
Collectivité	221,90 €	229,20 €	244 €	256,26 €	+5,02 %
Redevance de pollution domestique (0,23 €/m ³)	27,60 €	27,60 €	27,60 €	27,60 €	0%
TVA	13,72 €	14,12 €	14,94 €	15,61 €	+4,50 %
Total (€ TTC)	263,22	270,92	286,53	299,47	+4,52 %

Le coût de revient réel du m³ d'eau pour l'utilisateur AVEC redevance pollution domestique est donc de 2,37 € HT (2,50 € TTC).

8.3. Recettes d'exploitation

Les recettes de la collectivité sont détaillées dans le tableau ci-dessous pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée :

Recettes de la collectivité pour la période du 01/01 au 31/12 de l'année N (en € HT)					
	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Recette vente d'eau	1 087 575 €	1 092 639 €	1 137 980 €	1 266 180 €	11,27%
Recettes liées aux travaux (2)	16 905 €	20 950 €	19 120 €	22 348 €	16,88%
Recettes diverses (3)	10 511 €	2 000 €	5 146 €	3 550 €	-31,01%
TOTAL GENERAL	1 114 991 €	1 115 589 €	1 162 246 €	1 292 078 €	11,17%

- 1) Les montants indiqués correspondent à ceux facturés au titre de la période de consommation prise en compte dans le présent rapport, hors redevance de pollution domestique.
- 2) Travaux facturés aux abonnés, concernant principalement la création ou la modification de branchements.
- 3) Sommes perçues auprès d'opérateurs de réseau pour l'utilisation d'ouvrages du syndicat comme supports d'antennes et montants versés par l'Agence de l'eau pour la facturation de la redevance de pollution domestique.

8.4. Encours de la dette et montants des annuités de remboursement

Le tableau ci-dessous présente un état global de la dette pour l'année 2023 :

Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2023 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Dont	
			Intérêts	Capital
1 179 440 €	798 291 €	86 459 €	7 176 €	79 283 €

La durée d'extinction de la dette de la collectivité peut être calculée.

Cet indicateur représente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Durée d'extinction de la dette (années) = encours de la dette contractée par la collectivité pour financer le service eau potable / épargne brute annuelle.

Données arrêtées au 31/12/2023	
Encours de la dette contractée	798 291 €
Résultat antérieur reporté	113 852 €
Recette de fonctionnement	1 615 352 €
Dépenses de fonctionnement	1 501 501 €
Épargne brute annuelle ²	454 446 €
Durée d'extinction de la dette	1,8 ans

² Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne brute de la collectivité se maintient à un bon niveau, rendant le ratio d'endettement relativement faible. La situation financière de la collectivité est donc bonne.

8.5. Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Les amortissements réalisés par la collectivité en 2023 s'élèvent à **454 921 €**

8.6. Taux d'impayés

Cet indicateur traduit l'optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues dans un souci de pérennité économique du service.

En décembre 2023, le montant des impayés de l'année 2022 (n-1) s'élève à 55 888 €, soit **3,46 % du montant des recettes d'exploitation.**

8.7. Opérations de coopération décentralisée

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été engagée sur l'exercice 2023.

9. MOYENS MIS EN OEUVRE POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'EAU

9.1. Travaux réalisés sur le réseau d'eau potable, travaux d'amélioration du fonctionnement & entretien du patrimoine

Les travaux réalisés (en cours, achevés ou démarrés) au cours de l'exercice 2023, sur le réseau d'eau potable et sur les différents ouvrages, sont les suivants :

Tableau 10 : Bilan des investissements réalisés en 2023

Travaux de réseau		Montant des travaux (€ HT)	Subvention accordée (€ HT)
Renouvellement d'une conduite fuyarde sur Saint-Hilaire-Sur-Benaize	Pose de 800ml de réseau Ø160	60 998 €	0 €
SOUS-TOTAL travaux de réseau		60 998 €	0 €
Construction d'une station de traitement de la turbidité et aménagement du forage d'exploitation des Menottes (St Hilaire sur Benaize) (chantier achevé en 2022 mais réception réalisée en mars 2023)		Montant réalisé au 31/12/2021 : 496 408 € Montant réalisé au 31/12/2022 : 617 499 € Montant réalisé au 31/12/2023 : 33 698 €	Subvention AELB 2023 : 111 468 € Subvention CD36 2023 : 77 438 €
SOUS-TOTAL autres travaux 2023		33 968 €	188 816 €
TOTAL Général		94 666 €	188 816 €

9.2. Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés dans le tableau ci-dessous :

Branchements	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	30	10	10	5	8	12
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	120	110	100	95	87	75
Proportion de branchements en plomb restants / nombre	2,09 %	1,9 %	1,7 %	1,6 %	1,4%	1,3%

11. SYNTHÈSE

Critère	2021	2022	2023
Volumes produits (m³)	831 093 m ³	948 098 m ³	907 756 m ³
Volumes importés (m³)	4 637 m ³	5 342 m ³	4 885 m ³
Volumes exportés (m³)	15 011 m ³	14 626 m ³	12 314 m ³
Volumes totaux mis en distribution (m³)	820 719 m ³	938 814 m ³	900 327 m ³
Volumes totaux vendus aux abonnés (m³)	620 088 m ³	632 710 m ³	653 194 m ³
Rendement (%)	77,3 %	69,1 %	73,9 %
Rendement primaire (%)	75,6 %	67,4 %	72,4 %
Nombre d'abonnés	5 803	5 828	5 836
Consommation moyenne / abonné (m³/an)	107 m ³	119 m ³	119 m ³
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	1,02	1,55	1,26
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (m³/km/j)	0,96	1,49	1,21
Indice de perte par abonné (IPA) (m³/abonnés/j)	0,09	0,14	0,11
Indice linéaire de consommation en réseau (ILC) (m³/km/j)	3,28	3,34	3,42
Recettes de la collectivité (€)	1 115 589 €	1 162 246 €	1 288 528 €
Prix TTC du m³ pour un abonné consommant 120 m³ (redevance pollution incluse) (€ / m³)	2,26 €	2,39 €	2,50 €
Linéaire de canalisations renouvelé au cours de l'exercice (km)	3,49	6,45	0,8
Linéaire de réseau (km)	553	556	556
Taux de renouvellement sur les 5 dernières années (%)	0,43 %	0,58 %	0,50

12. OBJECTIFS DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2024

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le Syndicat pour améliorer le fonctionnement du système d'eau potable.

Les études et travaux prévus en 2024 pour améliorer le fonctionnement du réseau sont :

- Remplacement de conduites relarguant du CVM de Fonterland à la Borde sur la commune de Tournon-Saint-Martin (4,8km).
- Etude et travaux pour interconnecter l'UDI de Douadic.
- Travaux de modification de l'alimentation du réseau du bourg de Bélâbre
- Réalisation d'une étude pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le site de la Gare dans le but de limiter les dépenses énergétiques du Syndicat.